

Mairie de **CHINON**

Aménagement de la circulation

Livraison

Chemin des Rosettes

N° 2023 - 876

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires,

Vu, la demande en date du 29 décembre 2023 de la société **ANTARGAZ** - 19 bis rue du Champ Martin – 35772 Vern sur Seiches.

Considérant, qu'une livraison de propane, **18 Chemin des Rosettes**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison de propane, **18 chemin des Rosettes**, la circulation et le stationnement du véhicule chargé de la livraison seront autorisés sur cette voie :

- **Mercredi 03 janvier 2024 entre 08 h 00 et 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 3 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée de la livraison, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 3,35 € (3,35 € par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Chinon pour information.

<p>Certifié exécutoire par :</p> <p>Publication faite le 02 JAN. 2024</p> <p>Fait à Chinon, le 29 DEC. 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>Jean-Luc DUPONT</p>

Fait à Chinon, le **29 DEC. 2023**

Le Maire,




Jean-Luc DUPONT